

N°DEL143-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **DIX-HUIT** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE NOVEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENault Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOU Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. ARRAS Alexis
Mme LABARCHEDE Martine
Mme PEYSALLE Florence

Donne pouvoir à :

M. BENALIA BROUCH Amine
Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance
Mme DEDIEU Martine

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PÉDUCASSE

OBJET : FINANCES – TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL – MISE A DISPOSITION ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

Monsieur le Vice-président expose,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax n° DEL80-2019 en date du 17 juillet 2019 relative à la prise de compétence « eau potable », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de Dax n°20191017-2 du 17 octobre 2019 approuvant le transfert des résultats de clôture des budgets annexes « eau potable », « assainissement » et « laboratoire municipal » à la communauté d'agglomération du Grand Dax, et rappelant que cette prise de compétence entraîne également le transfert de l'actif et du passif des 3 budgets annexes clôturés au 31 décembre 2019 (eau potable/assainissement/laboratoire),

1/ Considérant que les compétences transférées nécessitent la mise à disposition de certaines immobilisations :

Les immobilisations en dépenses et en recettes mises à disposition font l'objet de différentes listes mises en annexe :

- immobilisations de dépenses assainissement ville de DAX mises à disposition
- immobilisations de dépenses eau potable ville de DAX mises à disposition
- immobilisations de dépenses laboratoire mises à disposition
- immobilisations de dépenses eaux pluviales mises à disposition

- immobilisations de recettes assainissement ville de DAX mises à disposition
- immobilisations de recettes eau potable ville de DAX mises à disposition

Parmi les immobilisations mises à disposition, se trouvent les immeubles du CTO (centre technique opérationnel) et le siège administratif situé au 6 Bois de Boulogne pour lesquels un PV de mise à disposition entre la ville de Dax et la CAGD sera réalisé.

Considérant que les données concernant les immobilisations des villes de Seyresse et Narrosse sont insuffisantes :

Il est proposé de reprendre les immobilisations existantes aux comptes de gestion des communes de Narrosse et Seyresse à la valeur nette comptable (VNC) et de les amortir sur 30 ans.

- recettes assainissement ville de SEYRESSE

Il est proposé de reprendre la VNC : 76 964.76€ (calcul selon clé de répartition : 91 624.71x 84%) et de l'amortir sur 30 ans.

- recettes assainissement ville de NARROSSE

Il est proposé de reprendre la VNC 302 276.66€ et de l'amortir sur 30 ans.

- recettes eau potable ville de SEYRESSE

Il est proposé de reprendre la VNC : 14 659.95€ (calcul selon clé de répartition : 91 624.71x 16%) et de l'amortir sur 30 ans.

- recettes eau potable ville de NARROSSE

Il est proposé de reprendre la VNC 34 032.29€ et de l'amortir sur 30 ans.

Il est proposé au conseil d'approuver la mise à disposition à la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement/eaux pluviales) de ces immobilisations se trouvant actuellement dans les actifs de la ville de Dax, de Seyresse et de Narrosse.

Ces immobilisations seront transférées par opérations d'ordre non budgétaire.

2/ Considérant que les compétences transférées nécessitent la cession à titre onéreux de certaines immobilisations :

Pour des raisons pratiques certaines immobilisations peuvent être cédées (véhicules, gros matériels etc...). Ces immobilisations font l'objet de différentes listes mises en annexe :

- immobilisations de dépenses assainissement ville de DAX cédées
- immobilisations de dépenses eau potable ville de DAX cédées
- immobilisations de dépenses laboratoire cédées

Ces immobilisations seront cédées pour la valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition à titre onéreux par le Grand Dax (budgets annexes eau potable/assainissement), pour la valeur nette comptable au 31 décembre 2019, des immobilisations telles que présentées en annexe.

3/ Considérant que les compétences transférées nécessitent l'utilisation par les nouveaux budgets annexes créés à la CAGD, des stocks antérieurement constitués et appartenant à la ville de Dax

Les stocks (tuyaux, compteurs, pièces détachées etc...) constitués par l'ancienne régie municipale des eaux de Dax présentent les valeurs suivantes au 31 décembre 2019 : 248 593,99 € sur l'eau potable et 176 603,41 € sur l'assainissement.

Ces stocks étant utilisés pour le fonctionnement actuel des budgets annexes du Grand Dax, il est nécessaire de prévoir leur acquisition à titre onéreux pour leur valeur au 31 décembre 2019 telle quelle figure aux comptes de gestion 2019.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition à titre onéreux par le Grand Dax (budgets annexes eau potable/assainissement), pour la valeur nette comptable au 31/12/2019, des stocks constitués pour 248 593,99 € à l'eau potable et 176 603,41 € à l'assainissement telles que figurant en annexe.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition à la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement/eaux pluviales) des immobilisations se trouvant actuellement dans les actifs de la ville de DAX et présentées dans les états joints en annexe.

Article 2 : APPROUVE la mise à disposition à la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement) des immobilisations se trouvant actuellement dans les actifs des communes de Seyresse et Narrosse.

Article 3 : APPROUVE l'acquisition à titre onéreux par la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement), pour la valeur nette comptable au 31 décembre 2019, des immobilisations telles que présentées en listes annexes pour une valeur totale de 494 921.26€.

Article 4 : APPROUVE l'acquisition à titre onéreux par la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement), pour la valeur nette comptable au 31/12/2019, des stocks constitués pour 248 593,99 € à l'eau potable et 176 603,41 € à l'assainissement telles que figurant en annexe.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 novembre 2020
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

